

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. Présentation du Pouvoir Organisateur et de l'Etablissement :

Le Pouvoir Organisateur de notre établissement scolaire se dénomme :

ASBL Comité Scolaire de l'école libre Saint André

Saint-André est une école de **l'enseignement subventionné libre confessionnel catholique**.

Notre école s'engage à **enseigner et éduquer** les élèves **en faisant référence à Jésus-Christ et aux valeurs de l'Évangile**.

Les **projets éducatif et pédagogique** de notre école disent comment nous entendons soutenir et mettre en oeuvre le projet global de l'enseignement catholique.

Notre école se dénomme :

Ecole Fondamentale Ordinaire Libre Subventionnée Mixte Saint-André
193, rue du roi Albert à 4680 Oupeye
Tél./Fax: 04 / 264.52.50

II. Raisons d'être d'un règlement d'ordre intérieur :

Notre école a pour triple mission de :

- **former des personnes,**
- **former des acteurs économiques et sociaux,**
- **former des citoyens,**

Elle se doit d'organiser, avec ses différents partenaires (enfants, parents, enseignants, centre PMS, logopèdes, directeur et pouvoir organisateur), les conditions de vie en commun pour que :

- * Chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel.
- * Chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société.
- * Chacun apprenne à respecter l'autre dans sa personne et ses activités.
- * L'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe. Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer.
Elles sont à mettre en résonance avec nos projets éducatif et pédagogique.
- * L'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

- Le R.O.I. s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. En effet, la vie en commun implique le respect de quelques règles au service de tous et pour remplir ses missions, l'école doit organiser avec ses différents intervenants les conditions de vie en commun. Le but du présent document est donc d'informer les élèves ainsi que leurs parents des règles qui régissent le bon fonctionnement de l'école.

III. Comment s'inscrire régulièrement?

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. La demande d'inscription s'introduit auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent les différents projets.

Toute inscription est soumise à l'acceptation de la direction de l'établissement qui peut décider d'une clôture anticipée par manque de place.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrets, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

IV. Les conséquences de l'inscription scolaire :

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

1. La présence à l'école

a) Obligations pour l'élève:

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par la direction ou son titulaire après demande justifiée par écrit.

L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour. Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe et la farde de comportement sont des moyens de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement y sont inscrits.

b) Obligations pour les parents :

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidûment les cours.

Les parents sont tenus d'exercer un contrôle en vérifiant quotidiennement le journal de classe et en répondant aux convocations de l'établissement.

Les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires, assumés par l'établissement au profit de leur enfant : les frais pouvant être réclamés aux parents sont les suivants :

- les activités culturelles et sportives ;
- les achats groupés facultatifs

2. Les retards:

Tout élève de l'école primaire qui se présente en retard au cours doit remettre une justification écrite à son titulaire ou passer par le bureau de la direction pour recevoir une autorisation de rentrée en classe. Chaque retard sera noté au journal de classe ; 10 retards entraîneront une retenue pour l'enfant.

3. Les absences :

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants :

- *L'indisposition ou la maladie de l'élève.*
- *Le décès d'un parent*
- *Un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le directeur*
- *Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée. (Telle qu'anticipation ou prolongation des congés officiels) (Circulaire ministérielle du 19 avril 1995)*

a) Obligations pour l'élève

En ce qui concerne les conséquences des absences lors d'une interrogation ou d'un contrôle, le règlement des études précise que l'élève pourra, si l'enseignant l'estime nécessaire, refaire l'évaluation au cours de laquelle il était absent.

b) Obligations pour les parents

A l'école maternelle, la fréquentation n'est pas obligatoire, les parents avertissent l'enseignante de toute absence mais aucune justification écrite ne doit être rentrée à l'école. Tout élève maintenu une année supplémentaire est soumis à l'obligation scolaire comme un élève de l'école primaire.

A l'école primaire, la fréquentation est obligatoire, toute absence doit être justifiée par écrit. Une carte d'absence dûment remplie par les parents justifiera l'absence d'un à trois jours et l'exemption d'une à deux séances de cours (gymnastique et/ou natation). Ces journées d'absence pourront être validées par la direction avec un maximum de 10 par an.

Les absences non justifiées seront signalées aux parents par une carte rose. Au-delà de 10 demi-jours, les absences sont renseignées à la DGEO.

Un certificat médical attestera d'une absence supérieure à trois jours et d'une exemption pour une période prolongée.

En cas d'absence de plus d'une journée, les parents veilleront à apporter la mallette de l'enfant à l'école pour recevoir le travail de la journée.

4. Reconstitution des inscriptions :

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

1. Lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales, au plus tard le 5 septembre ;
2. Lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au directeur, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
3. Lorsque l'enfant n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris dans cette brochure, la direction se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante.

V. La vie au quotidien

V.1 Horaires:

Ecole maternelle

7h00 accueil

8h15 libre accès dans la cour

8h30 accueil dans les classes et début des activités

12h05 sortie

12h10 diners

13h35 rentrée

15h30 fin des cours et début de l'accueil extrascolaire

17h30: fin de l'accueil

Ecole primaire:

7h00 accueil

8h15 libre accès dans la cour

8h30 formation des rangs et rentrée

12h10 sortie et rang pour les enfants qui rentournent à la maison

12h20 diners

12h50 récréation

13h35 formation des rangs et rentrée

15h30 fin des cours et début de l'accueil extrascolaire

15h45 début de l'étude

17h30 fin de l'étude et de l'accueil

Les repas :

Collation du matin : les enfants peuvent acheter une boisson au distributeur automatique au prix de 0,50 €.

A midi : ils mangent leurs tartines, un sandwich commandé le matin, au prix de 1,30 € / 2,20 € / 3 € ou un repas chaud commandé pour la semaine, le lundi matin, au prix de 3 € pour les maternelles et 3,50 € pour les primaires ; ils peuvent aussi se procurer un bol de soupe au prix de 0,35 € pour les maternelles et 0,60 € pour les primaires.

V.2 Organisation des entrées et sorties

Dès la sonnerie, les enfants se rangent sous le préau pour entrer calmement dans le bâtiment. Les parents se placent derrière la ligne blanche de la cour du bas et près du « Cœur Qui Bat » dans la cour du haut et ne dérangent pas le titulaire qui doit veiller à la bonne gestion du groupe.

Les parents dont les enfants arrivent après la sonnerie **laissent leurs enfants se ranger seuls**.

Les parents des élèves de l'école maternelle attendent que les rangs soient rentrés avant de traverser la cour.

Sortie «roi Albert»: Le premier rang regroupe les enfants qui retournent seuls à domicile ainsi que les cyclistes qui doivent être pourvus de la tenue de sécurité adéquate. Ces derniers sont conduits jusqu'à la traversée de la chaussée. Le second rang regroupe les enfants que les parents sont venus attendre en face de la salle polyvalente (ancienne chapelle). Ces 2 rangs sont prioritaires sur la sortie des parents venus rechercher les élèves de l'école maternelle.

Il est interdit de reprendre la mallette des enfants dans les rangs.

Sortie «Cockroux»: Le premier rang regroupe les enfants qui retournent seuls ; ils sont guidés pour la traversée de la chaussée. Le second rang regroupe les enfants qui restent à l'accueil de fin de journée. Les enfants qui restent à l'étude se rangent sous le préau, ceux qui participent aux activités de Génération Future se rangent devant la porte du Cœur Qui Bat.

Aucun enfant ne peut être dans la cour en dehors des activités extrascolaires organisées.

V.3 Le sens de la vie en commun :

Comportement :

Un de nos objectifs principaux est de promouvoir chez vos enfants une éducation correcte et soignée. Aussi nous exigeons d'eux, un comportement discret, poli, exempt de toute brutalité et ce, en toutes circonstances.

Le langage dont ils usent envers leurs professeurs, surveillantes ou directrice et entre eux, évite toute grossièreté ou expression vulgaire.

La politesse doit d'abord venir du cœur et être considérée comme une marque de respect envers les autres ; nous n'aurons donc aucune tolérance vis à vis de l'impolitesse.

Dans le même esprit, les cris, les galopades...dans les couloirs, les rangs ou les escaliers ne sont pas tolérés dans un esprit de respect mutuel et afin d'éviter tout désordre ou accident.

Les élèves sont également tenus d'observer les mêmes règles sur le chemin de l'école et tout particulièrement aux abords de celle-ci.

Respect de l'environnement :

Notre école accueille plus de 500 élèves. L'équipe éducative, aidée du personnel d'entretien et de bénévoles, est soucieuse de proposer une infrastructure accueillante et soignée aux enfants.

Tout élève fait donc l'effort de respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que la propreté des locaux, couloirs, toilettes et cours de récréation.

Correction de la tenue et hygiène :

Tout élève est pourvu d'une tenue vestimentaire décente et exempte de toute extravagance. Ne sont pas admis à l'école les t-shirts à fines brides, dos nus, bains de soleil, mini shorts, mini jupes et autres tenues de plage. Les boucles d'oreille chez les garçons ainsi que les piercings seront discrets ou cachés. Aucun signe extérieur d'appartenance à une religion ne sera accepté.

Chaque enfant dispose pour chaque activité d'éducation physique ou de natation de la tenue appropriée.

Relations avec les enseignants :

L'accès aux locaux de classe est interdit aux parents pendant les heures de cours, sauf autorisation de la direction. Les parents qui souhaitent rencontrer un enseignant, le font sur rendez-vous ou en tous cas en dehors des heures de cours, des moments de conduite des rangs et de surveillance.

En cas de différends entre adultes, les parents sont priés de prendre contact ou d'écrire à la direction afin de ne jamais placer l'enfant au centre d'un désaccord.

Accessibilité à l'école :

Pour éviter tout accident lors des entrées et sorties des enfants du côté de la rue du roi Albert, le parking intérieur est strictement réservé au personnel de l'école et n'est accessible aux parents qu'avant 8h et après 16h.

Tout enfant qui se rend à l'école en vélo, en descend avant de franchir la barrière, le range à l'endroit approprié et participe aux rangs de sortie.

V.4 Assurances :

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé dans les meilleurs délais auprès du titulaire ou de la direction.

Du fait de son inscription, tout élève est couvert par une assurance « accidents » qui couvre *les accidents corporels* survenus à l'école ou sur le chemin de l'école ou pendant toute activité extrascolaire organisée par l'école.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées par le contrat d'assurances), l'invalidité permanente et le décès.

Cette assurance couvre partiellement les dégâts occasionnés aux objets matériels (lunettes, mallettes, vêtements...).

L'école n'est pas assurée contre le vol; votre enfant s'abstient donc d'y apporter des objets de valeurs tels que GSM, jeux vidéos, lecteurs MP3 et cartes de collection ou d'importantes sommes d'argent.

VI. Les activités extrascolaires :

VI.1. Classes de dépassement ou de découverte :

A l'école maternelle, les enfants de 3^{ème} année se rendent en classes de mer à la côte belge pour un séjour de trois jours durant la deuxième quinzaine du mois de juin.

A l'école primaire, les élèves participent, selon les enseignants, soit à des classes de ferme en 2^{ème} année, soit à des classes de mer en 4^{ème} année. Ceux de 5^{ème} année font un séjour de 5 à 7 jours en classes vertes dans un domaine de l'ADEPS durant la semaine qui précède le congé de Toussaint. Ceux de 6^{ème} année, quant à eux, découvrent la Suisse ou la France et le ski en participant aux classes de neige durant un séjour entre 8 et 10 jours pendant la période hivernale.

Afin de couvrir la participation financière aux séjours de 5^{ème} et 6^{ème} primaire, les parents sont invités à souscrire un ordre permanent de financement au départ de la 4^{ème} année.

Pour tous les séjours, des opérations visant à en réduire le coût sont organisées.

VI.2. Accueil «Génération Future»:

Tous les matins et tous les soirs, des animateurs proposent des activités aux enfants.

Le programme de celles-ci est distribué début septembre et les enfants doivent s'inscrire et verser un droit d'inscription et de couverture d'assurance de 5 € pour l'année.

VII. Les Contraintes de l'Education :

VII.1. Les sanctions :

L'école est en droit de sanctionner des fautes chez les enfants comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, le manque de soin de ses objets classiques, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires...

Un système de sanction est établi en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre, réprimande ou punition par un membre du corps enseignant, du personnel de garderie ou par la direction ;
- retenue pour effectuer un travail d'intérêt général ;
- mise à l'écart dans une autre classe pour une période déterminée
- non participation à des activités de type culturel (excursion, classe de dépaysement) ;
- exclusion provisoire ;
- exclusion définitive.

Les renvois seront décidés par la direction après en avoir personnellement averti les parents lors d'un entretien ou d'une rencontre.

Sanction automatique: Sera puni par l'exclusion d'une demi-journée à une journée de classe tout enfant qui sera reconnu coupable de vol, de vandalisme, de racket ou de sortie non autorisée.

VII.2. L'exclusion définitive

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut en être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme fait pouvant entraîner l'exclusion définitive de l'élève, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci :

- tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement.
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1er, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. Les sanctions d'exclusion définitive et de refus de réinscription sont prononcées par le délégué du Pouvoir Organisateur (par le chef d'établissement), conformément à la procédure légale.

Préalablement à toute exclusion définitive ou en cas de refus de réinscription, le chef d'établissement convoquera l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification de la convocation envoyée par recommandé. Le chef d'établissement veillera à informer au plus tôt le CPMS de la situation de l'élève dont le comportement pourrait conduire à une mesure d'exclusion.

La convocation reprend les griefs formulés à l'encontre de l'élève et indique les possibilités d'accès au dossier disciplinaire.

Lors de l'entretien, les parents ou la personne responsable peuvent se faire assister par un conseil.

Au terme de l'entretien, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale signe(nt) le procès-verbal de l'audition. Au cas où ceux-ci ou celle-ci refuserai(ent) de signer le document, cela est constaté par un membre du personnel enseignant ou auxiliaire d'éducation et n'empêche pas la poursuite de la procédure.

Si les parents ou la personne investie de l'autorité parentale ne donnent pas de suite à la convocation, un procès-verbal de carence est établi et la procédure disciplinaire peut suivre normalement son cours.

Préalablement à toute exclusion définitive, le chef d'établissement prend l'avis du corps enseignant si la gravité des faits le justifie, le PO ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'école pendant la durée de la procédure d'exclusion. Cet écartement ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive dûment motivée est prononcée par le Pouvoir Organisateur (ou son délégué) et est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

La lettre recommandée fera mention de la possibilité de recours contre la décision du chef d'établissement, si celui-ci est délégué par le Pouvoir Organisateur en matière d'exclusion. La lettre recommandée fera également mention des services auxquels une aide peut être obtenue pour la réinscription.

Les parents, ou la personne investie de l'autorité parentale, disposent d'un droit de recours à l'encontre de la décision prononcée par le délégué du Pouvoir Organisateur, devant le Conseil d'administration du Pouvoir Organisateur.

Sous peine de nullité, ce recours sera introduit par lettre recommandée adressée au pouvoir organisateur dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de la décision d'exclusion définitive. Le recours n'est pas suspensif de l'application de la sanction.

Le conseil d'administration statue sur ce recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pendant les vacances d'été, le conseil d'administration doit statuer pour le 20 août.

Le refus de réinscription l'année scolaire suivante est traité comme une exclusion définitive

VIII. Dispositions finales:

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement